MAIRIE DE
Le Pouzin

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU CONGRES DES MAIRES DE L'ARDECHE N° 2026/10/164

Le Maire de Le Pouzin,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6;
Vu le code de la route,
Vu l'organisation par l'Association des Maires de l'Ardèche du Congrès et du Salon des Maires de l'Ardèche le 22 octobre 2026 au complexe Lili Moins ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer le bon ordre et la sécurité à l'occasion du congrès des maires de l'Ardèche le 22 octobre 2026 sur la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 20 octobre 2026 à 07h00 au jeudi 22 octobre 2026 à 20h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênant au complexe sportif Lili Moins.

ARTICLE 2 : Ces interdictions de circulation et de stationnement ne s'appliqueront pas aux services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, d'organisation technique du congrès et de tout véhicule identifié comme appartenant aux exposants et personnes VIP autorisées.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques Municipaux sont en charge de mettre en œuvre les dispositifs de signalisation nécessaires.

ARTICLE 4 : Le stationnement de toute autre véhicule sur les emplacements réservés seront considérés comme gênant la circulation publique au sens de l'article R417-10 du code de la route.
Cette infraction est punie de l'amende pour les contraventions de la deuxième classe.
Lorsque le propriétaire ou le conducteur du véhicule est absent ou refuse malgré l'injonction des agents de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues dans les articles L325-1 au L325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 : Les autorités de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, 14 octobre 2026.

Le Maire,

Christophe VIGNAL

MAIRIE DU POUZIN 07250 (Ardèche)

MAIRIE DE LE POUZIN - B.P. 6 - 07250 LE POUZIN - Tél. : 04 75 63 81 48 - Fax : 04 75 63 95 25
mairie@lepouzin.fr http://www.lepouzin.fr